

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023 à 18h30

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Marité LEMAIRE, Adjoint, Anne-Marie PONS, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI Julien LENZI, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Benjamin VALERIAN pouvoir à Nicolas PAGET
Cyril FLOURET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Catherine ZDYB
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Marie SABBATINI pouvoir à Corinne MARTIN
Caroline FAYOL pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 13 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT 1: SEEJ / PARTICIPATION DES FAMILLES/SEJOUR ADOS SKI DU 11 AU 18 FEVRIER 2023 A SAINT GERVAIS

L'accueil jeunes organisera, si les conditions sanitaires le permettent, un séjour ski du samedi 11 au samedi 18 février 2023 à SAINT GERVAIS en Savoie.

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 18 places pour les 12-17 ans et mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 15 400 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 855.56 €.

La CAF/MSA participe à hauteur de 3 822 €.

Le montant demandé aux familles pour l'inscription est fixé à 350 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation moyenne de 6 300 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 5 278 €, soit 34.27 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour ski à SAINT GERVAIS en Savoie durant les vacances d'hiver du samedi 11 au samedi 18 février 2023 si les conditions sanitaires le permettent

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour ski ados à SAINT GERVAIS durant les vacances d'hiver du samedi 11 au samedi 18 février 2023 si les conditions sanitaires le permettent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT 2: ENVIRONNEMENT / ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL STATION VERTE

Le label « Station Verte » est un label touristique national créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, association loi 1901 et signataires, depuis 1998, d'une convention avec le Ministère en charge du Tourisme.

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration composée d'élus locaux, bénévoles, allant à la rencontre des adhérents pour les accompagner dans la valorisation du label sur leur territoire, développer le tourisme de nature afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Ses objectifs sont : Labelliser, accompagner, promouvoir et représenter des communes touristiques respectueuses des valeurs portées par la Charte Station Verte.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 850€ et les frais de dossier à l'entrée s'élèvent à 300€.

Une commune labélisée « Station Verte » est un territoire d'organisation de l'offre touristique: office de tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs, espaces de découvertes (patrimoine, visites, produits du terroir...).

C'est également un territoire axé vers l'écotourisme par des opérations éducatives, par la nature, le patrimoine et la protection de l'environnement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au label « Station Verte » afin de promouvoir le territoire tout en bénéficiant de l'accompagnement de la Fédération susmentionnée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'environnement, et après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** de demander la labellisation « Station Verte » pour la commune de Courthézon pour l'année 2023 et suivante,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 3 : BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPELEO CLUB / 2023

Les 25, 26 et 27 novembre 2022 l'association Spéléo Club a tenu sa 16ème édition de Spélimage, un des grands événements majeurs de la commune qui, le temps d'un week-end, rassemble des spéléologues amateurs et professionnels de la France entière.

Afin de pérenniser cet événement et d'aider l'association de Spéléo à organiser cette manifestation il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500€ pour la participation à la location d'un écran géant, du matériel de projection, du transport et montage de ce matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2023 de la commune

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire – Adjoint en charge des associations et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la proposition des subventions exceptionnelles sus visées pour un montant total de 2500€ ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune (compte 6574) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 4 : BUDGET/ AVANCES SUR PARTICIPATIONS 2023

De manière à permettre le bon fonctionnement d'organismes publics et privés conventionnés dépendant essentiellement de subsides communaux, il convient d'autoriser le versement anticipé d'un acompte sur les participations suivantes:

BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2022 (pour rappel)	MONTANT DU VERSEMENT ANTICIPE 2023
CCAS	140 000 €	70 000 € (50%)
SDIS	174 394 €	87 197 € (50%)
TOTAL		157 197 €

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le versement d'acompte sur subvention pour les organismes susvisés, pour un montant total de 157 197 €,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Principal 2023.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT 5: FINANCES / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 EN DETAILLANT PAR CHAPITRE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022090 du 13/12/2022

Le Budget Principal 2023 de la Commune de COURTHEZON sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du 1er trimestre.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, les engagements peuvent être effectués dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Une autorisation préalable du Conseil Municipal est toutefois nécessaire pour permettre au maire d'engager les dépenses et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Une délibération en date du 13 décembre dernier avait été prise sans la ventilation des crédits à ouvrir par anticipation.

Or, il convient d'apporter cette précision aussi bien pour la Trésorerie que pour la Préfecture de Vaucluse.

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

Ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2023 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, soit 915 447.92€

Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitre 20 : 489 872.67 – 148 072,67 (RAR) + 150 000 (DM1) = 491 800. € x 0,25 = 122 950€

Chapitre 204 : 66 422.60 – 1 422.60 (RAR) = 65 000€ x 0,25 = 16 250€

Chapitre 21 : 3 598 835.96 – 883 849.96 (RAR)) = 2 714 986€ x 0,25= 678 746.50 €

Chapitre 23 : 390 005.68€ x 0,25 = 97 501.42€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2023 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, soit 915 447.92€

- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitre 20 : 489 872.67 – 148 072,67 (RAR) + 150 000 (DM1) = 491 800. € x 0,25 = 122 950€

Chapitre 204 : 66 422.60 – 1 422.60 (RAR) = 65 000€ x 0,25 = 16 250€

Chapitre 21 : 3 598 835.96 – 883 849.96 (RAR)) = 2 714 986€ x 0,25= 678 746.50 €

Chapitre 23 : 390 005.68€ x 0,25 = 97 501.42€

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2022090 du 13/12/2022

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT 6: ADMINISTRATION/ACHAT PUBLIC/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET SES COMMUNES MEMBRES

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Ainsi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

Actuellement, le recours aux groupements de commande dits classiques est soumis à un formalisme relativement lourd au regard de la multiplication de ces achats groupés, chacun d'entre eux devant donner lieu à l'adoption d'une délibération dédiée pour les collectivités membres.

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination

Ainsi, pour gagner en efficacité, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de groupement « permanent », sous forme de convention cadre, permettant à ses membres d'adhérer librement à des groupements d'achats lancés dans des domaines définis.

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.1414-3, II du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique;

Vu la délibération n°243-2022 du 19 décembre 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2022 autorisant le renouvellement du groupement de commande permanent entre la communauté de communes du Pays d'Orange et ses communes membres ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats, tant d'un point de vue économique que technique, afin :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le recours aux groupements de commande s'est accru et a démontré son efficacité en simplifiant les procédures, la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et parfaire le groupement d'achats actuel en associant d'autres entités et en élargissant le périmètre à d'autres types d'achats dans le but d'une meilleure efficacité d'achat public ;

Considérant que le groupement de commande permanent constitué en janvier 2020 est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de renouveler la convention cadre constitutive du groupement de commande permanent, à compter du 1er janvier 2023 et ce pour une durée de 4 ans ;

Considérant que les entités concernées, membres du groupement, revêtent la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique, en tant que personnes morales de droit public ;

Considérant que le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination ;

Considérant que le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement permanent.
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire.
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché par la part financière la concernant.
- La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.
- L'entrée d'un nouveau membre au sein du groupement est possible à tout moment, sans que les conditions des marchés passés ne lui soient applicables.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande permanent
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la Commune dans les achats groupés lorsqu'ils intéresseront la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 7: BUDGET PRINCIPAL / participation au concours ruban du patrimoine 2023

Le concours les Rubans du Patrimoine distingue et récompense, par des prix nationaux, régionaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Toute commune française ou intercommunalité (France métropolitaine et DROM-COM) ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier.

Les partenaires du concours mettent en jeu une somme de 15 000 €, répartie par le jury national, entre les lauréats des prix nationaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de présenter un dossier sur la restauration de deux fontaines : la fontaine des 4 saisons et la fontaine du 8 Mai.

Vu le lancement de la 29ème édition des Rubans du Patrimoine Edition 2023,

Vu le règlement de participation au concours,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire la commune dans la mise en valeur de son patrimoine réhabilité et le faire connaître.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'inscription de la commune au concours des Rubans du Patrimoine Edition 2023 en vue d'obtenir un prix,
- **CERTIFIE** que les toutes les conditions requises sont respectées,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

Rappel des décisions prises depuis la séance du 13 décembre 2023

N°	OBJET
2022-093	Avenant n°2 Marché Travaux de Rénovation de l'Ancienne Caserne de Pompiers - Lot 2 Société Entreprise HELMER pour un montant de 45 249.32 euros TTC. Exécutoire le 16/12/2022
2022-094	Avenant N°3 Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment en commerce– Loup Dario Florence architecte pour un montant de 9 828 euros TTC. Exécutoire le 16/12/2022
2022-95	MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2023 AU 31/12/2027 – ONET SERVICES pour un montant de 77 474.42 euros TTC. Exécutoire le 27/12/2022
2022-096	AVENANT CONTRAT CONFORT ASSISTANCE MAINTENANCE INFORMATIQUE– SWALI pour un montant de 1 116.60 euros TTC. Exécutoire le 28/12/2022
2023-001	Vérifications périodiques de conformité installations électrique et Gaz 2023-2025- APAVE SUDEUROPE SAS pour un montant de 2 935.20 euros TTC pour la partie électrique et 582 euros TTC pour la partie gaz. Exécutoire le 10/01/2023

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h49

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Maire



